

**UTILISATION DE LA PISTE DE BICROSS**  
**Du Complexe Sportif « Le Mont »**

**REGLEMENT**

La piste de bicross est la propriété de la commune de Saint-Ferréol-D'Auroure.  
Tout usager utilisant cet espace doit se conformer au règlement suivant :

**Article N°1 : Interdictions**

- La piste de bicross est interdite à tous les véhicules autres que les deux roues sans moteur.
- Les piétons ne sont autorisés à circuler que sur les accotements, il leur est interdit de circuler sur la piste lorsque celle-ci est utilisée par des cyclistes.
- La piste de bicross est interdite d'accès par temps de pluie ainsi que la nuit.

**Article N°2 : Dérogation permanente**

- Seuls sont autorisés à circuler sur la piste cyclable les véhicules d'urgence (pompiers, ambulances, SAMU).

**Article N°3 : Circulation sur la piste**

- Les usagers doivent s'assurer du bon état de leur matériel.
- Les usagers doivent obligatoirement porter un casque de protection, des gants, des manches longues en haut et en bas, ainsi que des genouillères, gilet de protection avec coudières, dorsale, cet équipement étant fortement recommandé.
- Le vélo peut être équipé de mousse de potence, de cadre et de guidon, embouts de guidon, boule de levier de frein, arrêt de câble à l'étrier-de frein.
- Il est formellement interdit de circuler sur la piste en sens inverse.
- Les usagers doivent toujours garder à l'esprit que cet espace réduit où doivent circuler plusieurs pilotes peut-être dangereux.

**Article N°4 : Responsabilités**

- L'utilisation de la piste de bicross se fait aux risques et périls des usagers dans le respect du matériel des autres utilisateurs et des promeneurs.
- Afin de minimiser le risque d'accident, le respect des consignes de sécurité sur la piste est impératif et chaque pilote doit avoir un comportement irréprochable.
- La commune ne pourrait être tenue responsable d'éventuels incidents survenus sur ce terrain de jeux et se dégage de toute responsabilité en cas d'utilisation non-conforme de l'installation ou de chute non liée à un défaut d'équipement.
- Toute utilisation, par une personne mineure en dehors du cadre Associatif d'Activ'Loisirs, se fait sous la responsabilité des parents ou du tuteur légal.
- Toute personne contrevenant au présent règlement pourra subir des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du site.

Le Maire  
Jean Paul AULAGNIER

